

Mesures de freinage nationales du Coronavirus

Récapitulatif de l'ensemble des mesures



Mesures de freinage nationales du Coronavirus

Mesures de freinage nationales

Afin de freiner l'épidémie sans enfermer, les **restrictions actuellement en vigueur dans 19 départements sont étendues à tout le territoire métropolitain, dès le samedi 3 avril 19h, et pour une durée de 4 semaines.**

Concrètement :

- pas de déplacement en journée au-delà de 10 km sauf motif impérieux (sur présentation de l'attestation) ;
- le couvre-feu reste en vigueur à 19h sur tout le territoire métropolitain ;
- aucun déplacement inter-régionaux après le lundi 5 avril sauf motif impérieux ;
- possibilité de retour en France pour les Français de l'étranger, ainsi que trajets des travailleurs transfrontaliers ;
- les commerces actuellement fermés dans 19 départements le seront à partir de samedi 3 avril sur l'ensemble du territoire métropolitain ;
- le télétravail doit être systématisé partout où il est possible ;
- les contrôles sont renforcés sur la voie publique pour limiter les rassemblements et encadrer la consommation d'alcool.

Déplacements

- les déplacements d'une région à l'autre sont interdits, sauf motifs impérieux (travail, formation, santé, mission d'intérêt général, déménagement) et avec une attestation dérogatoire ;
- les déplacements dans un rayon de 10 km autour de son domicile (activités physiques, promenade) sont autorisés sans attestation, avec un simple justificatif de domicile ;
- les déplacements au-delà de 10 km de son domicile mais toujours dans son département de résidence sont autorisés à condition de présenter une attestation dérogatoire pour les motifs suivants : acheter ou retirer une commande ; effectuer des formalités administratives ou juridiques qui ne peuvent être réalisées à distance ; se rendre dans un établissement culturel ou un lieu de culte ; accompagner ses enfants à l'école ou à leurs activités périscolaires ;
- les déplacements entre 19h et 6h (couvre-feu) sont interdits, sauf motifs impérieux (travail, formation, santé, mission d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative, déménagement insusceptible d'être différé) et avec une attestation dérogatoire.

Commerces

- les commerces de première nécessité sont ouverts, dont les libraires, les disquaires, les coiffeurs, les chocolatiers, les concessionnaires automobiles (sur prise de rendez-vous) ;
- **les centres commerciaux de plus de 10 000 m² sont fermés ;**
- seuls les commerces alimentaires et les pharmacies des centres commerciaux de moins de 10 000 m² sont ouverts ;

- seuls les commerces alimentaires ou proposant la vente de fleurs, graines, engrais, semences et plants d'espèces fruitières ou légumières demeurent ouverts dans les marchés fermés.

Scolarité

- semaine du 5 avril : semaine de cours à la maison, pour tous les écoliers de la maternelle au lycée ;
- semaine du 12 avril : début des vacances de printemps pour 2 semaines, quelle que soit la zone académique ;
- semaine du 26 avril : rentrée scolaire, avec retour en présentiel pour les maternelles/primaires et cours à distance pour les collèges/lycées ;
- semaine du 3 mai : retour en classe pour les collèges/lycées en respectant avec des jauges de présence adaptées.

Concernant les universités : elles continuent de fonctionner selon les protocoles en vigueur, soit la possibilité pour chaque étudiant de se rendre à l'université 1 jour par semaine

Télétravail

Le télétravail doit être systématisé partout où il est possible.

Activités sociales

Cultes